



TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

AFFICHÉ LE

26 OCT. 2017

TERRES AUSTRALES ET  
ANTARCTIQUES FRANÇAISES

**Arrêté n° 2017-132 du 23 octobre 2017  
autorisant les prélèvements par biopsie d'espèces protégées par les agents de la réserve  
naturelle des Terres australes françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2014-85 du 3 septembre 2014 relatif au régime des armes et de leurs conditions d'utilisation dans les districts austraux ;

Vu l'arrêté n° 2017-90 du 12 octobre 2017 autorisant la réalisation du programme scientifique 109 « ORNITHOECO » pour la saison 2017-2018 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les opérations décrites en annexe ainsi que le rapatriement des échantillons en résultant sont autorisés. Ces opérations seront réalisées au moyen de l'arbalète modèle Rhino Barnett avec arc Mossy oak et flèches Cetadart (Finn Larsen) munies d'un embout pour biopsie.

**Art. 2** : Les prélèvements par biopsie sont autorisés depuis la terre, le zodiac *Commerson*, le chaland *Aventure II*, le navire *La Curieuse* ou un bateau annexe de ce dernier navire.

**Art. 3** : En dehors de l'utilisation définie à l'article 1<sup>er</sup>, l'arbalète et les flèches doivent être stockées dans l'armurerie du chef de district, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2014-85 du 3 septembre 2014 susvisé.

**Art. 4** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef de district de Kerguelen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.



Le préfet, administrateur supérieur des  
Terres australes et antarctiques françaises,

Cécile POZZO di BORGO

## Annexe

### PERSONNEL AUTORISÉ :

Nom	Prénom	Organisme
LABORIE	Joris	Agent réserve naturelle
DELATTRE	Jean-Charles	Agent réserve naturelle

### A PROCEDER AUX MANIPULATIONS SUIVANTES :

Type de Manipulation	Nombre	Espèce concernée	Site	Période
Biopsies (peau + lard)	15	Dauphin de Commerson	Eaux côtières de Kerguelen	15/11/2017 – 31/12/2018